



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Le **dix septembre** deux mil **vingt**, à **vingt** heures trente minutes, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 4 septembre 2020, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Amyra DURET, Eric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Jean-François RABOT, Matthieu CHAPPÉ, Hélène MACÉ, Anne BECKER, Yann-Claude CRENN, Michel ROQUAIS, Eric RICHARD, Charlotte BRAULT, Jean-Christophe MICHEL, Catherine DESPREZ

Présents par procuration :

Absent excusé: M. Patrice LEJEANVRE

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Hélène MACÉ

/ / / / / / / / / /

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 2 juillet 2020, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°2020-05-01/08 : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2020

Le Maire rappelle que certains tarifs ont déjà été arrondis en 2018. Il propose qu'au vu de la crise sanitaire, de maintenir les tarifs municipaux pour 2020. **Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs appliqués en 2019 ainsi qu'il suit :**

SALLE POLYVALENTE :

NATURE DE LA PRESTATION	Petite salle		Grande salle	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Une journée	130 €	170 €	250 €	330 €
Forfait week-end (du vendredi 14h00 au lundi 9h00)	200 €	260 €	350 €	450 €
Pot d'amitié (1/2 journée)	40 €		75 €	
Caution de garantie	600 €		600 €	
Pénalité pour non remise en état de propreté après utilisation (forfait horaire)	30 €		30 €	

LOCATION TABLES ET CHAISES

Pour la location des tables et des chaises le conseil précise qu'elles sont louées uniquement aux habitants de Sougeal.

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Table	2 € la table	2 € la table
Chaise	1 € les 4 chaises	1 € les 4 chaises

Concessions cimetière

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Concession cinquantenaire	120 €	120 €
Concession trentenaire	70 €	70 €

Concessions columbarium

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Concession 30 ans	800 €	800 €
Concession 15 ans	400 €	400 €

Travaux de l'employé communal lors des obsèques

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Déplacement mise en caveau	30 €	30 €
Réception enterrement	45 €	45 €

Photocopies

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Photocopie simple (1 face) + fax	0,30 €	0,30 €
Recto verso (2 faces) ou A3	0,45 €	0,45 €

Vente de bois

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Bois de mauvaise qualité	5 € / lot	5 € / lot
Bois de qualité moyenne	10 € / lot	10 € / lot
Bois de bonne qualité	30 € / lot	30 € / lot
Bois de très bonne qualité	50 € / lot	50 € / lot

Délibération N°2020-05-02/08 : ETUDE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE **AUTORISATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'un des plus grands projets de ce nouveau mandat concerne l'amélioration du cadre de vie et du caractère attrayant du bourg tout en sécurisant les déplacements de toutes sortes. Ce projet a pour objectifs généraux d'aménager, de sécuriser l'accès et de valoriser l'image du « cœur de bourg ».

Il précise qu'il est nécessaire de poser un questionnement préalable pour comprendre et mettre en place les actions spécifiques pour agir efficacement.

Considérant la complexité de la pose de ce diagnostic local, il est proposé au conseil de se prononcer sur le principe d'une passation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser la phase d'étude comme première étape. Cette dernière permettra de faire un état des lieux et d'identifier les enjeux et pistes d'actions à entreprendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De procéder à une étude de projet relative à l'aménagement du centre-bourg, dans le cadre d'un contrat d'objectif,**
- **De donner mandat au Maire pour effectuer les démarches nécessaires au lancement de cette étude.**

Délibération N°2020-05-03/08 : BUDGET COMMUNE – DM n°1

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14

VU le budget de la commune,

VU la délibération n° 2020-03-03/13 en date du 2 juillet 2020 adoptant le budget de la commune,

Considérant que la répartition des crédits figurant dans cette DM n° 1 sur le compte 2041582 est insuffisante pour mandater l'extension de l'éclairage public du futur lotissement par le SDE35 pour un montant de 2 669.25 €

Le Maire propose au Conseil de procéder à une nouvelle modification des crédits telle qu'indiquée ci-dessous :

Comptes	Libellés des dépenses	Montant	Comptes	Libellés des dépenses	Montant
020	Dépenses imprévues	-2 669.25 €	2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	+2 669.25 €
Total dépenses		-2 669.25 €	Total dépenses		+2 669.25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de modifier la répartition des crédits telle qu'indiquée ci-dessus,**
- **Précise que la présente délibération sera annexée au budget COMMUNE de l'exercice 2020 et adressée à la Trésorerie de Dol-de-Bretagne.**

Délibération N°2020-05-04/08 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (A/B/C)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n°2020-03-03/13 du 2 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- **adopte la proposition citée ci-dessus,**
- **accepte de modifier le tableau des emplois,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Le maire informe le conseil que les éléments nécessaires à la rédaction de ce RPQS n'ont pas été transmis par les services sollicités. Aussi il propose de reporter ce point lors du prochain conseil.

Le conseil accepte cette modification de l'ordre du jour.

Délibération N°2020-03-05/08 : PROGRAMME VOIRIE 2020

Jean-François RABOT, adjoint délégué à la voirie, donne connaissance des devis présentés en vue de la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2020, à savoir la pose d'un bicouche et/ou tricouche sur une distance équivalente à environ 3 798 m², se décomposant ainsi :

- Route du Marais : 2 560 m²
- La Gaudais : 228 m²
- La Passetais : 308 m²
- Le Bercey : 585 m²
- La Guillourie : 117 m²

Il informe le conseil que sur les 2 propositions comparables reçues, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise **ENTRAM' située à VAL COUESON pour un montant de 25 000 € HT**, soit 30 000 € TTC.

Il en détaille les aspects techniques ayant fait débat dans le cadre des travaux de la commission compétente pour parvenir à un bon compromis entre les besoins réels et les montants budgétaires prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte de retenir le devis de l'entreprise ENTRAM',**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.**

Délibération N°2020-05-06/08 : LOTISSEMENT - PANNEAU D’AFFICHAGE– CHOIX DU PRESTATAIRE

Amyra DURET, adjointe en charge des lotissements, informe le conseil qu'afin de mettre en commercialisation les lots du futur lotissement communal, il convient de mettre en place un et/ou des panneaux d'affichage aux entrées de bourg. Ces panneaux publicitaires sont des outils de communication ayant pour but d'accroître la visibilité des lots et le tarif.

Après sollicitation de différents imprimeurs, Mme DURET présente les 2 offres reçues pour ce projet et soumet au conseil l'examen des devis. Avant d'aborder la partie financière, elle propose en premier lieu de se prononcer sur la taille et la quantité des panneaux. Après concertation, il a été convenu de retenir une dimension de 2*2 m et la quantité de 3 (un panneau aux entrées de la route de La Fontenelle et route d'Antrain, et le dernier sur le muret face à l'église). Par la même occasion et afin de réduire les coûts, il a été acté que la pose sera réalisée par les agents municipaux.

Enfin Mme DURET propose au conseil de retenir **l'Imprimerie Doloise** située à DOL DE BRETAGNE, pour un montant de 360 € HT/panneau, offre jugée la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le devis présenté par l'imprimerie Doloise aux conditions citées ci-dessus,**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

Profitant d'avoir abordé le sujet du futur lotissement, et en lien avec l'impression des panneaux, il est proposé au conseil de se prononcer sur son nom. Proposé par Monsieur Le Maire, le nom « Lotissement de la Chenevière » est soumis à la discussion et adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°2020-05-07/08 : CDG 35 : mission facultative : médecine préventive
--

Le Maire informe le conseil que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Il propose à l'assemblée :

De signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, notamment celle de la Médecine Préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'utilisation de mission facultative Médecine Préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Délibération N°2020-05-08/08 : ECOLE PUBLIQUE VAL COUESNON - Participation frais de fonctionnement

Karine LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, donne connaissance de la demande de la commune de VAL COUESNON, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique pour l'année 2019/2020.

Elle rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement (à savoir 3).

Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

➤ **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 2 384.87 € pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir :**

- élémentaire : 2 enfants x 439.71 = 879.42 €
- Maternelle : 1 enfant x 1 505.45 = 1 505.45 €

➤ **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

QUESTIONS DIVERSES

Elu référent BREIZH BOCAGE

Monsieur Le Maire présente au Conseil brièvement le programme Breizh Bocage menée par l'Intercommunalité. La nouvelle municipalité étant en place, la Communauté de Communes demande aux nouveaux conseils d'identifier un élu référent. Il est proposé le nom de Jean-François RABOT pour ce poste, au vu de ces délégations d'adjoint et connaissances du territoire. Nomination acceptée par le conseil et le présupposé.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2020 - 05- 01 à 08